

MAIRIE DE TARTAS



DECISION

N° 2011 - 5

**Travaux de voirie 2011
Impasse de Péchucq**

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de voirie ci-après :

- Création d'une voirie et d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales impasse de Péchucq

CONSIDERANT que quatre entreprises ont répondu dans les délais : SOROSO, BAPTISTAN, BAUTIAA et CAUP

VU leurs propositions,

DECIDE

Article 1^{er} : La proposition de l'entreprise SAS SOROSO 7 route d'Orthez 40100 DAX est retenue pour les travaux de création d'une voirie et d'un réseau pluvial impasse de Péchucq

Article 2 : Le montant des travaux s'élève à 37 559,25 € H.T., soit 44 920,86 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à TARTAS, le 31 mai 2011

Le Maire,

J-F. BROQUERES